

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT DU MERCREDI 22 JUILLET 2020

Le 22 juillet 2020, le Conseil municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2020.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINÉ Isabelle, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, AULAGNE Yvan, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, VINCENT Françoise, GLENZ Jean-François, PALUSCI Valérie, VERIN Marie-Pierre, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

Madame VERIN Marie-Pierre a donné pouvoir à Monsieur GARCIN Jean-Denis.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 16 Votants : 17

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion : Frédérique CIFUENTES, Secrétaire générale et Denise MAY, responsable finances et ressources humaines.

Le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le compte-rendu du conseil municipal du mercredi 10 juin 2020.

N° 2020-07-01 : INSTITUTION D'UNE COMMISSION MAPA ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La procédure adaptée est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité, en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire ;
- La commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

Considérant que Monsieur le Maire souhaite une assistance technique et d'aide à la décision, il propose à l'assemblée de créer une « commission MAPA » afin de l'assister dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Il propose au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit la même que celle d'une commission d'appel d'offres et soit donc composée d'un président : Monsieur le Maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés passés en procédure adaptée et précise que cette commission sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ; enfin désigne les membres de la « commission MAPA » qui sera présidée par Monsieur le Maire :

Membres titulaires :

HEYRAUD Christine

GUILLAUME Marie

GIRE Guy

Membres suppléants :

RAY Séverine

FAYET Christine

BLANC Yves

N° 2020-07-02 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 1ER JANVIER 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe locale sur la publicité frappe tous les supports publicitaires fixes, extérieurs visibles d'une voie publique et qu'une exonération d'office est appliquée pour les dispositifs de moins de 7 m².

Il rappelle également que, depuis 1984, date à laquelle la commune a instauré cette taxe (anciennement appelée taxe communale sur les emplacements publicitaires), la commune a appliqué la législation nationale. Il propose ensuite au conseil municipal de formaliser les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 qui sont les tarifs nationaux et d'exonérer les enseignes n'excédant pas 12 m² de surface totale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R.2333-17,
- Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
- Vu l'actualisation des tarifs applicables en 2021,

1) De fixer les tarifs applicables par m² et par an au 1^{er} janvier 2021 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie ≤ 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
16,20 €	32,40 €	64,80 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

2) D'exonérer les enseignes n'excédant pas 12 m² de surface totale.

N° 2020-07-03 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : PRÉCISIONS SUR LES POINTS 22°, 26° ET 27°.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'observation faite par Monsieur le Préfet sur la délibération en date du 10/06/2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au maire une partie de ses attributions en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal de fixer les conditions d'exercice des points 22°, 26° et 27°.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De supprimer la délégation du point 22 « Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme » qui concerne les immeubles appartenant à l'Etat car cette situation n'est pas présente sur la commune ;
- De préciser que la délégation du point 26 « Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions » est sans limites ;
- De préciser que la délégation du point 27 « Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » est sans limites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- De supprimer la délégation du 22°) « exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme » ;
- De préciser « sans limites » la délégation du 26° « Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions » ;
- De préciser « sans limites » la délégation du 27° « Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

N° 2020-07-04 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI). Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

Il précise que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Il termine en précisant que depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle

participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de proposer les contribuables suivants :

Christine Heyraud, Dominique Pracca, Michelle Beaudoin, Frédérique Cifuentes, Christine Fayet, Michel Gonon, Marie France Lorca, Gerard Thomas, Paul Paris, Daniel Thomas, Bernard Robert, Jacques Rivat, Christiane Nicolier, Eric Guillaumond, Michel Murat, Sylvie Mossini, Marie Guillaume, Henri Duplain, Frederic Benoit. Jean Marc Piegay. Martine Malvolti. Jeanine Raymond. Veronique Ouizem. Michel Heyraud. Marc Brun. Eliane Rossi. Pierre Michel Giband. Yves Blanc. Paulette Morand. Jean Denis Garcin. Marinette Noally. Claude Pagat.

N° 2020-07-05 : CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune aux réunions de l'école privée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, désigne Edwige Zanoquera comme représentant titulaire et Eric Guillaumond comme représentant suppléant.

N° 2020-07-06 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un représentant qui siègera au conseil d'administration du relais d'assistantes maternelles. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de nommer Frédéric IMBERT, titulaire et Martine MALVOLT, suppléante.

N° 2020-07-07 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il a une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, désigne Eric GUILLAUMOND.

N° 2020-07-08 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'AGENCE D'URBANISME EPURES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agence d'urbanisme EPURES est un outil partenarial qui a pour mission d'accompagner les collectivités et acteurs du territoire dans la définition des politiques d'aménagement et de développement et dans l'élaboration des documents d'urbanisme et projets territoriaux (article L.132.6 du code de l'urbanisme). Il précise que la commune dispose d'un siège à l'assemblée générale et qu'un représentant doit être nommé. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, désigne Christine HEYRAUD.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique que l'association Musical'Etrat ne va plus pouvoir répéter dans la salle de musique mais à l'espace Gabriel Rouchon, en raison du nombre croissant de ses membres et de l'exiguïté de la salle. L'ancien piano en place dans la salle de musique ne pouvant être déménagé, la chorale demande une aide à la mairie pour l'achat d'un clavier portable. Trois devis sont présentés. Le devis intermédiaire d'un montant de 1300 euros ainsi que la housse de protection de 58.50 euros et un support de 27 euros sont retenus. Le Conseil municipal donne son accord pour que la mairie commande ce matériel qui pourra servir à d'autres associations.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole aux adjoints.

Christine HEYRAUD évoque les réunions de ses deux commissions, urbanisme et vie associative organisées courant juillet et auxquelles plusieurs élus ont participé. Elle aborde le sujet du forum des associations prévu à la rentrée scolaire et fait part de ses préoccupations par rapport au protocole à mettre en place pour cette manifestation.

Eric GUILLAUMOND enchaîne avec les différents travaux prévus après l'été, notamment les trottoirs du chemin des Genêts dans les Ollières qui devraient démarrer fin août pour une durée d'un mois environ. L'entreprise se déplacera ensuite route des Bruneaux.

Il termine en évoquant un problème de vitesse signalé par les riverains rue de la Paix et précise qu'un rendez-vous sur place est prévu avec le service voirie de Saint-Etienne-Métropole.

Christine FAYET fait le compte-rendu de ses entretiens avec trois différents prestataires pour un éventuel remplacement des panneaux lumineux, en précisant toutefois que cette démarche visait essentiellement à obtenir une estimation, que rien n'était engagé dans l'immédiat.

Elle informe l'assemblée qu'elle travaille sur l'élaboration d'un répertoire destiné à centraliser tous les commerçants.

Frédéric IMBERT, quant à lui a instauré un groupe visant à échanger sur le développement durable (organisation de la semaine du développement durable auprès des écoles).

Séverine RAY termine en expliquant sa rencontre avec la nouvelle directrice de l'école des Ollières qui prendra ses fonctions à la rentrée. Les effectifs sont en hausse.

La séance est levée à 23h30.